

Nombre de membres : En exercice :	09	Date de la convocation :	08/11/2022
Excusés :	01	Date de transmission en Préfecture :	25/11/2022
Ayant délibéré :	08	Date d'affichage :	25/11/2022

L'an **deux Mille Vingt Deux**, le **vendredi 18 novembre** à 18h50, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **novembre** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Étaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Guillaume GADOT

Étaient absents : Excusé : Marine Aoustin
Excusé représenté : -néant-

.....
Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1	ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023
Affaire débattue N° 2	ARRET DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES - AFFOUAGE 2022-2023
Affaire débattue N° 3	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
Affaire débattue N° 4	LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE - REVISION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION
Affaire débattue N° 5	EXTINCTION ÉCLAIRAGES PUBLIC

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

DELIBERATION N° 2022-37

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2023

Le Président déclare la séance ouverte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 a - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après pour les parcelles :
21 p – 22 af - 23 af – 13 ar – 14 ar – 16 ar – 23 ar – 32 ar – 33 ar - 5p

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé Réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Déli vrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
21_p	PREPA	129	2.64	R	2022	2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22_af	AMEL	201	4.11	R	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23_af	AMEL	199	3.8	R	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13_ar	ECL	19	0.42	R	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14_ar	ECL	19	0.42	R	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16_ar	ECL	31	0.69	NR	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23-ar	ECL	12	0.28	NR	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32_ar	ECL	22	0.49		2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33_ar	ECL	77	1.73		2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5_p	EMC	50	5.1			2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; SF taillis sous futaie ; TS taillis simple ; RA rase ; PAD produits accidentels dépérissant

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS

▪ (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Le conseil municipal :

- Donne son accord pour qu'ils soient conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- Autorise le maire à signer tout document afférant (contrat d'exploitation, devis d'ATDO)

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Jacques LALLEMAND
- Françoise DEBOUT
- Jérôme LALLEMAND

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et encaissement des recettes correspondantes.

Monsieur le maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°---

DELIBERATION N° 2022-38

ARRET DE LA LISTE DES AFFOUAGISTES - AFFOUAGE 2022-2023

Le Président présente la liste des inscriptions pour l'affouage 2022-2023 et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'arrêt de cette liste.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'arrêter la liste définitive des affouagistes 2022-2023 à 14 ayants droits, dit que la liste des ayants droits sera affichée au panneau communal.

DELIBERATION N° 2022-39

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant du stère de bois pour l'affouage 2022-2023 à **10 € le stère.**

DELIBERATION N° 2022-40

LOCATION DE LA SALLE POLYCULTURELLE - REVISION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION

Le Président rappelle les travaux d'investissement réalisés ces dernières années dans la salle Polyculturelle (réfection des éclairages, des dalles du plafond, installation d'un nouveau radiateur mural, création d'un nouvel accès extérieur, puis tout récemment du remplacement du lave-vaisselle..) il précise qu'au vu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation de l'ensemble des tarifs liés aux frais d'investissement mais également aux frais de fonctionnement de la salle, il devient nécessaire pour amortir les dépenses de revoir le tarif de location de la salle et de mettre en adéquation le contrat de location avec les décisions prises par le conseil.

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de location de la salle et propose aux membres du Conseil de déterminer les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur à compter de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents, de modifier les tarifs et conditions de location de la salle polyculturelle selon détail ci-dessous :

Location salle Polyculturelle :

1 journée (en semaine hors soirée)		Week-end	
Habitants	80.00 €	Habitants	250.00 €
Extérieurs	250.00 €	Extérieurs	400.00 €
<i>Caution habitants et extérieurs 200.00 €</i>			
Réunion (sans repas)			
Habitants	30.00 €		
Extérieurs	80.00 €		

Fin d'application du forfait chauffage qui est intégré dans le tarif de location :

- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès à présent, le contrat de location sera modifié en ce sens, avec mise à jour du tarif des sacs OM prépayés (4.47 €) et mise à jour du mode de règlement : sur facturation suite à la suppression de la régie recette salle des fêtes.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC –REPORT

EXTNCTION DES ECLAIRAGES PUBLICS

Suite à la demande du Conseil Municipal de réfléchir à l'extinction des éclairages public la nuit, M. le maire a donné lecture des textes règlementaires, rappelé l'historique des travaux déjà réalisés sur l'ensemble du réseau pour réduire la consommation d'énergie (passage au LED depuis 2017 et réduction de l'intensité lumineuse la nuit), présentation et échanges quant aux avantages et risques liés à l'extinction, le débat est instauré, après réflexion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas mettre en délibéré ce jour cette affaire et de la reporter pour prendre le temps nécessaire afin d'étudier tous les scénarios possibles selon devis à demander au SIED.